

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

Examen d'Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle

- Session 2023 -

SOMMAIRE

- 1- LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
- 2- L'ORGANISATION DE L'EXAMEN
- 3- L'ORGANISATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE
- 4- LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ
- 5- LES ÉPREUVES D'ADMISSION
- 6- L'ADMISSION A L'EXAMEN
- 7- CONCLUSION

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les assistants socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois social de catégorie A qui comprend les grades d'assistant socio-éducatif et d'assistant socio-éducatif de classe Exceptionnelle.

Le grade d'assistant socio-éducatif comprend deux classes : la seconde classe et la première classe.

Les conditions d'accès à l'examen :

L'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon du grade d'assistant socio-éducatif (NB : les assistants socio-éducatifs de première classe et de seconde classe au 31 décembre 2020 seront reclassés dans le grade d'assistant socio-éducatif avec effet au 1er janvier 2021).

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

La condition d'ancienneté à l'examen doit ainsi être remplie au 31 décembre de l'année N+1 de l'examen.

2. L'ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'examen d'Assistant Socio-Educatif de classe Exceptionnelle est organisé par les Centres de gestion (CDG) tous les deux ans, en alternance avec le concours d'Assistant Socio-Educatif.

Pour les sessions 2021 et 2023, cet examen a été organisé en région AURA par le Centre de Gestion de la Loire.

3. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2023 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

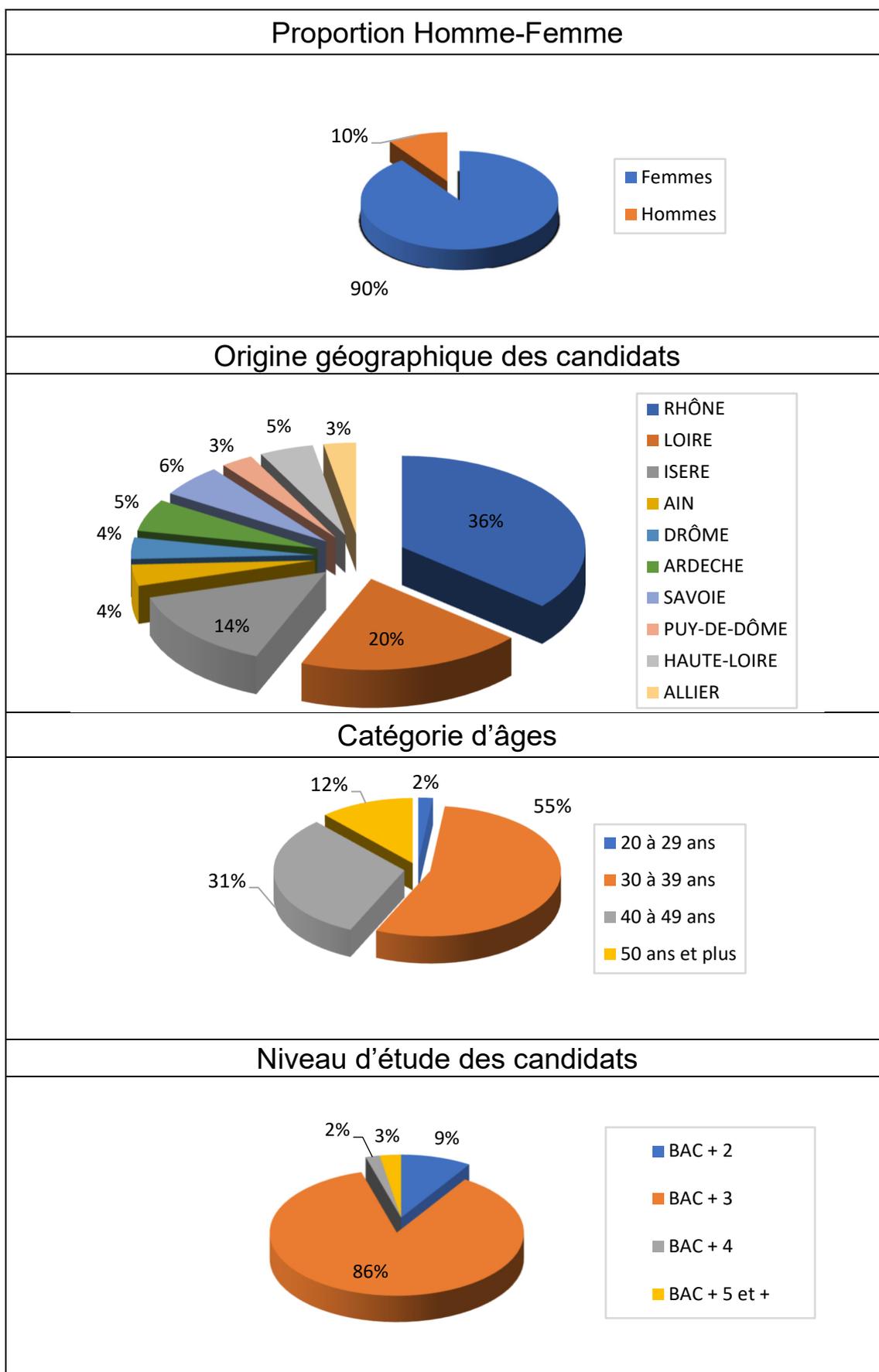
1 - Le calendrier :

Période retrait de dossiers	<i>Du mardi 14 mars au mercredi 19 avril 2023</i>
Période retour de dossiers	<i>Jeudi 27 avril 2023</i>
Admissibilité	<i>Lundi 02, mardi 03, mercredi 04 et jeudi 05 octobre 2023</i>
Résultats admissibilité	<i>Mardi 10 octobre 2023</i>
Admission	<i>15, 16, 24 et 27 novembre 2023</i>
Résultats Admission	<i>Jeudi 30 novembre 2023</i>

2 – Les principaux chiffres de la session 2023 :

Inscrits	Dossiers traités (suite annulations)	Admissibles	Seuil admissibilité	Présents admission	Seuil admission	Admis
111	109	40	10/20	35	10/20	22

3 - Le profil des candidats inscrits à l'examen – session 2023 :



4 – La composition du jury :

MEMBRES DU JURY - EXAMEN PROFESSIONNEL D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CLASSE EXCEPTIONNELLE - SESSION 2023 / épreuve d'admissibilité				
Jury	Titre	Nom Prénom	Fonction	Collectivité
1	Monsieur	ARCHER Marc	Elu	Maire de Saint Cyprien
	Madame	CHARRA Geneviève	Fonctionnaire	Représentante de la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie A
	Monsieur	MATRICON Morgan	Personnalité qualifiée	Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
2	Madame	REYNAUD – WINIARSKI Sylvie	Elue	Conseillère municipale de Barnave
	Madame	CHERROUF Rachida	Personnalité qualifiée	Attachée principale, directrice action éducative et vie Scolaire, ville d'Ambérieu en Bugey
	Monsieur	HÉRITIER Stéphane	Fonctionnaire	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, communauté urbaine de Saint Etienne Métropole

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

1- La nature de l'épreuve

Un examen du dossier de chaque candidat, qui doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (coefficient 1).

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type, fourni dans le dossier d'inscription. Il comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel ;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle et de ses motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes (2 pages maximum) ;
- une description d'une réalisation professionnelle de son choix dans sa spécialité (2 pages maximum).

Commentaires : La présentation des acquis de l'expérience professionnelle et la description d'une réalisation professionnelle devront être rédigés chacune sur deux pages maximum (deux pages recto simple ou une feuille recto-verso). **Il est préconisé d'utiliser les deux pages possibles, en présentant des documents dactylographiés et en employant une police de caractère usuelle (exemple : Arial 11).**

2- La notation de l'épreuve écrite (sur étude de dossier) :

Examen Assistant Socio-éducatif de Classe exceptionnelle – Coefficient 1	
≥ 15	3
≥ 12 < 15	13
≥ 10 < 12	24
≥ 8 < 10	32
≥ 5 < 8	30
≥ 0 < 5	7
Total	109
Note la plus élevée	15.50
Note la plus basse	1
Notes ≥ à 10 (En %)	40 (36,7 %)

L'admissibilité

Lors de la réunion du jury d'admissibilité, le jury a arrêté la liste des candidats admissibles avec un seuil d'admissibilité fixé à 10 / 20 ; 40 candidats sont déclarés admissibles.

Observations du jury sur l'épreuve d'admissibilité :

Concernant la forme, certains dossiers alternaient entre écriture manuscrite et écriture numérique. La lisibilité du dossier est ainsi altérée et peut conduire le candidat à obtenir une note pénalisante.

Les candidats doivent apporter de l'importance à la construction de leur dossier d'une part en uniformisant la police de caractère usuelle (*exemple : Arial 11*), et d'autre part en évitant de multiplier les modes de présentation (*captures d'écrans, manque de netteté et de cadrage des photocopies, texte libre...*).

Le candidat est invité à relire sa production afin de corriger la syntaxe et les fautes d'orthographe, et ainsi relever des maladresses dans l'expression et la mise en page de son rapport.

Il est fortement préconisé de privilégier un document dactylographié dans son intégralité.

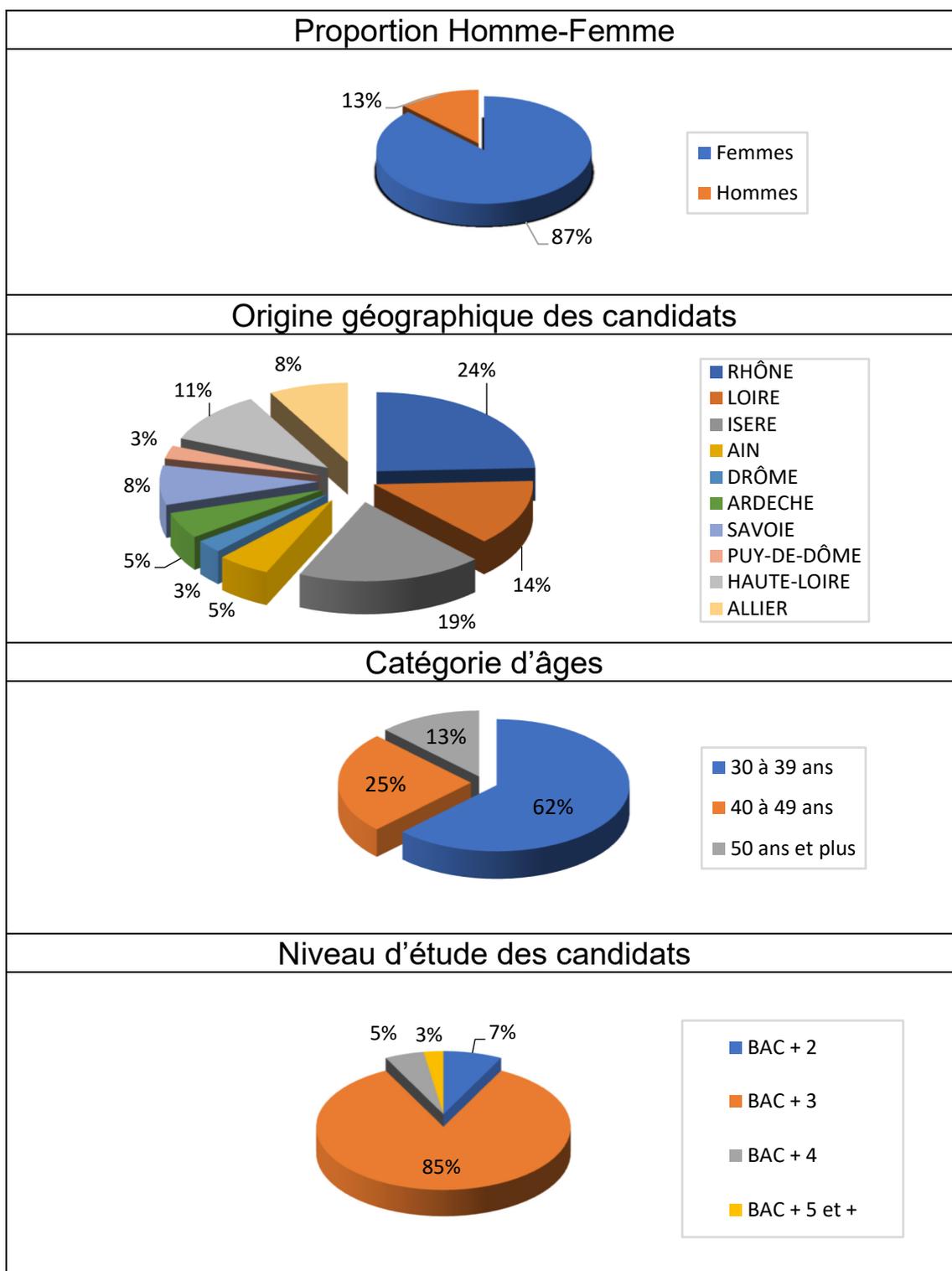
Concernant le fond, le jury constate une mauvaise interprétation de la consigne et/ou de la note de cadrage. Les évaluateurs observent cette incompréhension notamment lors de l'exposé des acquis professionnels. Il en ressort des motivations qui ne sont pas suffisamment valorisées.

Les candidats devraient aspirer davantage à se projeter dans un rôle d'encadrement et/ou de pilotage de projet, en mettant plus en avant une expertise dans leurs aptitudes et capacités techniques particulières.

D'autre part, la description de la réalisation professionnelle manque de profondeur et de pertinence. Pour la majorité des candidats, les situations développées et les actions choisies ne sont pas représentatives compte tenu des attendus pour atteindre le grade. Ce volet du dossier doit permettre au jury d'évaluer les compétences nécessaires à l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, notamment les capacités de réflexion et d'analyse des candidats.

Les membres du jury invitent les candidats à suivre une formation de préparation à l'examen, en complément d'une préparation personnelle. Ces moyens peuvent permettre de pallier les lacunes, telles que le manque d'outils et la méconnaissance des attendus.

3- Le profil des candidats admissibles :



5. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

1- La nature de l'épreuve

Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de 10 minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat.

Il se poursuit par un échange avec le jury de 25 minutes au moins qui doit permettre d'apprécier :

- son expertise technique dans sa spécialité ;

- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ;

- sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

Durée : 35 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé et 25 minutes au moins d'échange. (Coefficient 2).

Commentaire : en considération du nombre de candidats admissibles et de la réglementation concernant la subdivision du jury pour les épreuves orales, il n'y a pas eu de subdivision du jury.

De ce fait, les candidats se sont présentés à l'épreuve orale devant le jury plénier constitué de 6 personnes (même jury que pour l'épreuve d'admissibilité).

2- La notation de l'épreuve orale :

Examen Assistant Socio-éducatif de Classe exceptionnelle – Coeff 2	
≥ 15	3
≥ 12 < 15	11
≥ 10 < 12	7
≥ 8 < 10	9
≥ 5 < 8	5
≥ 0 < 5	0
Total	35
Note la plus élevée	18
Note la plus basse	7
Notes ≥ à 10 (En %)	21 (60 %)

Observations du jury sur l'épreuve d'admission :

De nombreux candidats n'utilisent pas la totalité du temps imparti à l'exposé de présentation (présentation souvent trop courte). Au cours de cet exposé, les candidats sont invités à mettre plus l'accent sur leur projet professionnel et leurs motivations d'accès au grade.

Les candidats doivent faire preuve de curiosité et d'ouverture d'esprit sur l'actualité sociale et l'environnement territorial de façon plus globale, en dehors de leur seul champ de compétences. Il est fortement recommandé de s'intéresser au fonctionnement des institutions œuvrant dans le domaine social, à d'autres domaines d'intervention et d'autres publics.

La cohérence du parcours et du propos, qui s'accompagne de la capacité à convaincre sont les éléments qui font la différence. Le candidat doit faire preuve de transparence sur la méthodologie de projet et rester fidèle à la réalité du terrain.

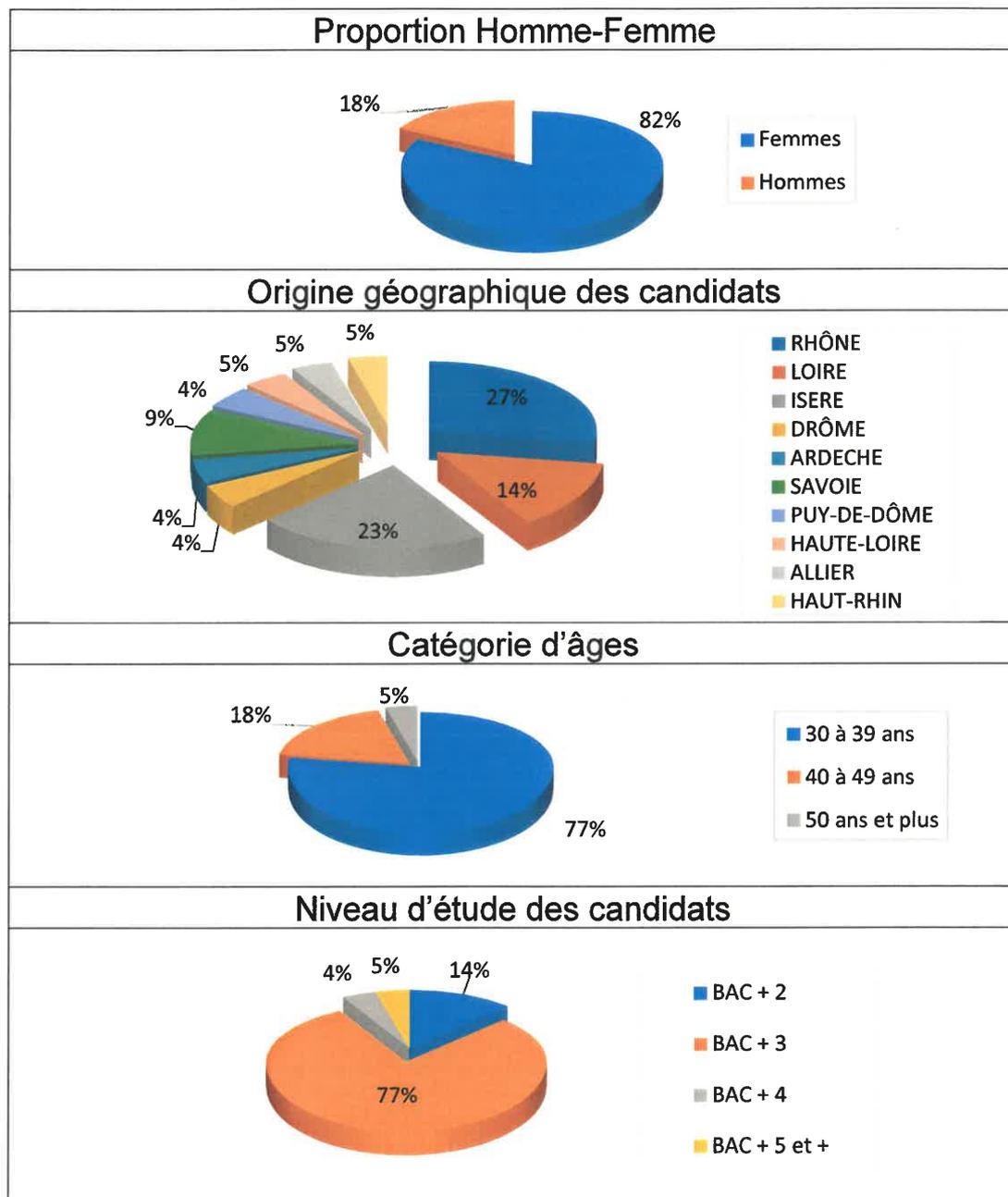
Le constat est fait que le niveau de cette année est très hétérogène et nettement moins élevé que la session précédente. Le jury souligne l'importance d'une réelle implication dans la préparation de cet examen et la compréhension de ces attendus.

Au-delà d'une reconnaissance professionnelle de la carrière, la présentation de cet examen doit s'inscrire dans une réelle perspective d'évolution professionnelle. Les candidats doivent faire preuve de conviction par rapport à leur parcours et leur pratique professionnelle.

6. L'ADMISSION A L'EXAMEN

En considérant la moyenne des deux épreuves et les coefficients, 22 candidats sont déclarés admis à l'examen, avec un seuil d'admission fixé à 10/20.

Le profil des candidats admis :



7. CONCLUSION

Le Président du jury tient à remercier les examinateurs et les membres du jury, ainsi que l'équipe organisatrice du Centre de Gestion pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Saint Etienne le 27 novembre 2023

Le président du jury
Monsieur ARCHER Marc
Maire de Saint Cyprien

